

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DAC 463 Subvention à l'association Compagnie les Rêves Fous (20^e)

M. Bruno JULLIARD, Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Compagnie Les Rêves Fous (20^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 13 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard au nom de la 9^e commission, de Mme Gisèle Stievenard au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville est attribuée à l'association Compagnie Les Rêves Fous (20^e) Maison des associations – 1-3 rue Frédérick Lemaître – 75020 Paris. 20520 ; 2012_02218.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris : 1.500 euros : nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.